

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} Février 2024
COMMUNE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT**

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 1^{er} Février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la **présidence de Monsieur Emmanuel DARMEDRU, Maire**.

Étaient présents :

Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Emmanuel DARMEDRU, Danièle DUBOURGET, Christian FOLLET-TROSSET, Pascal KERAUDREN, Magali LAMBERET, Evelyne MOREL, Philippe PACCARD, Dominique REVEL, Béatrice SCHLECHT, Véronique SOLDAT, Nadège TISSOT.

Étaient excusés : Marc MOREL, Mikaël GIROUD.

Ont donné pouvoir : Marc MOREL à Emmanuel DARMEDRU, Mikaël GIROUD à Nicole CARRY.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Danièle DUBOURGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 Décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

DCM 2024-02-01

Délibération actant la reconduction du bail pour le logement de Rignat, 246 Rue de l'église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Cure de Rignat est dans l'attente d'un accord de vente, dans le but de maintenir le bâtiment en l'état, Monsieur le Maire propose de louer le logement de la Cure de RIGNAT pour un montant de 600€ TTC par mois sans les charges, les dépenses telles que le chauffage, l'eau et autres seront à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte de mettre ledit bâtiment en location
- Accepte de fixer le prix de location de ce logement à 600 € TTC par mois,

M. CATTIN Bruno a demandé à la commune de renouveler le bail à partir du 1^{er} Janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de renouvellement de location émise par M. CATTIN Bruno.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Précise que cet avenant est conclu pour une période de 1 an soit jusqu'au 31 Décembre 2024.

DCM 2024-02-02

Délibération portant adoption de la Convention de mutualisation d'un ou plusieurs postes entre le SIEA et ses communes membres – Dispositif Conseiller Numérique France Services (CNFS)

Monsieur le Maire expose

QUE l'État, en vue de continuer à accélérer la transformation numérique de la société, le dispositif Conseiller numérique France Services pour aider les habitants des territoires à mieux maîtriser les outils numériques est renouvelé pour 3 ans supplémentaires. Piloté par l'Agence

nationale de cohésion des territoires (ANCT) et mis en œuvre par la Banque des Territoires en s'appuyant notamment sur les collectivités locales, ce renouvellement a pour vocation de soutenir les Conseillers numériques France Services dans les territoires. La mission des CNFS est de :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

La présente convention a pour objet de confier au SIEA la gestion du dispositif « Conseiller numérique France Services » sur le territoire de la commune.

Pendant toute la durée de la convention, la Commune confie au SIEA le soin d'assurer les missions relatives au dispositif « Conseiller numérique France Services » et notamment :

- *l'organisation d'ateliers numériques individuels ou collectifs ;*
- *la mise en place d'activités d'initiation au numérique dans certains lieux de passage (mairie, bibliothèques municipales, marchés, locaux commerciaux, France Services) ou à l'occasion d'événements ponctuels ;*
- *toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques (plateforme téléphonique locale, portes ouvertes).*

La présente convention définit les modalités de coopération et obligations réciproques, notamment matérielles.

La réalisation par le SIEA des missions qui font l'objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Les dépenses réalisées par le SIEA pour le compte de la Commune seront supportées par la Commune dans la limite des sommes exposées au titre de l'exécution de la convention et non couvertes par le soutien de l'État :

- *la quote-part du reste à charge de la rémunération du Conseiller Numérique France Services ;*
- *la quote-part des frais afférents à la mise à disposition de l'équipement du Conseiller (PC/Téléphone portable) ;*
- *la quote-part des frais liés aux déplacements du Conseiller Numérique France Services.*

Afin de couvrir les dépenses liées à la présence du Conseiller Numérique qui ne sont pas couvertes par la subvention signée entre la Banque des Territoires et le SIEA, la commune s'engage à verser pendant 3 ans, un montant de :

- 625€ par an au SIEA, pour une intervention tous les 15 jours auprès de ses habitants.

La mise à disposition du service donnera lieu à une facturation globale de 625 € chaque premier semestre de l'intervention par le SIEA pendant les 3 ans.

Vu :

- le code général des collectivités des territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1 ;
¹ Article L. 5214-16-1 (pour les communautés de communes) ou article L. 5216-7-1 (pour les communautés d'agglomération) ou article L. 5215-27 (pour les communautés urbaines).
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2511-6 et L. 3211-6 ;
- la circulaire du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance (TERB2102382J) ;

CONSIDERANT QU'en application des dispositions du code général des collectivités des territoriales, une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre ;

CONSIDERANT QUE cette convention de prestations de service n'entraîne pas un transfert de compétence de l'équipement ou du service en cause ;

CONSIDERANT QUE cette prestation porte sur un service non économique d'intérêt général et que, par voie de conséquence, elle ne requiert ni mise en concurrence, ni publicité préalable conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités des territoriales et du code de la commande publique ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les modalités de la convention avec le SIEA,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Arrivée de Dominique REVEL à 20h19.

DCM 2024-02-03

Délibération concernant le prix du repas des aînés – tarif accompagnateurs

M. le Maire informe le Conseil Municipal, d'une part, que certaines personnes âgées de moins de 70 ans souhaitent assister au repas avec leurs conjoints invités.
D'autre part, certaines personnes âgées souhaitent assister au repas avec des membres de leur famille ou des amis qui résident ou non dans la Commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT et qui sont âgées de plus ou moins 70 ans.

Il convient donc de déterminer le montant du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Fixer** à 40 euros le montant du repas.

DCM 2024-02-04

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente DARMEDRU / BERNOUD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Anne DUBOIS, Notaire à PONT D'AIN portant sur la parcelle située à Bohas et cadastrée :

- 048 B 786 (2553 m²) 1944 m² en zone N, 609 m² en zone U,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

Questions diverses

- **Recensement de la population**

Au 1/02/2024, 42% de la population est recensée.

Il reste 298 logements à recenser. La liste des logements va être transmise, par Danièle DUBOURGET, aux élus afin qu'un retour soit fait sur les logements vacants, résidences secondaires.

- **Préparation des 50 ans de Bohas-Meyriat-Rignat**

22 personnes étaient présentes à la réunion du 27/01/2024. Le compte rendu de la réunion est en cours de rédaction.

Deux groupes de travail ont été constitués : Festivités et Gentilé.

Les prochaines réunions ont été fixées le :

- Samedi 10 Février à 10h pour le groupe Festivités, choix des activités et définition d'un calendrier,
- Samedi 17 Février à 10h pour le groupe Gentilé, définition de la méthode pour trouver un nom commun aux habitants.

Pour le groupe Gentilé, beaucoup de personnes de Rignat dans cette commission.

3 propositions de gentilés seront faites d'ici Septembre 2024.

Concernant le financement des 50 ans de Bohas-Meyriat-Rignat, la commune envisage un budget de 5000€ maxi à ajuster en fonction des subventions accordées par Grand Bourg Agglo, la Préfecture, le Département et la Région.

- **Fleurissement**

Distribution des bons de commande Marvie aux différents bénévoles.

Une réunion est prévue le 9/03 à 10h30 à la Mairie de Meyriat.

- **Les Fléchonnières**

Il faut voir avec l'office notarial de Ceyzériat pour la rédaction d'un compromis.

Le Conseil Municipal valide cette étape.

Faut-il envisager une viabilisation des parcelles ?

Une vigilance est de mise par rapport à l'OAP indiquée au PLU.

- **Sanitaires de Rignat (réunion de chantier à prévoir)**

Mikaël GIROUD s'occupe de cette réunion avec le plombier.

A l'issue de la réunion, un compte rendu de la réunion sera réalisé.

Il faut envisager la signature du plan des travaux par les artisans.

- **Autres sujets abordés**

*Le Bon Puits

Il est envisagé de remblayer / mettre en place des buses et sécuriser ou réparer le puits.

Il est proposé de faire appel à GBA pour avoir l'avis d'un hydrogéologue.

*Evaluation de la Cure de Meyriat

Une évaluation a été réalisée par l'agence immobilière Orpi en date du 22/01/2024.

*Travaux envisagés sur les clochers de Bohas et Rignat

Faire une demande de devis à M. BERNASCONI pour l'électricité.

Concernant la réfection du plancher de Rignat, il faut déjà envisager de débarrasser les affaires avant la réalisation des travaux.

La date du vendredi 23/02 à 14h est retenue, 2 volontaires sont inscrits.

Envoyer un mail à tous les conseillers.

*Réception du mail du 30/01/24 « Soirée contes du lavoir »

Le Conseil ne souhaite pas autoriser l'utilisation du lavoir.

La commune propose de mettre à disposition la salle polyvalente de Bohas.

*Travaux de peinture de l'église de Meyriat

Un devis a été réalisé par la société GBS de Ceyzériat pour un montant de 11 640 euros TTC.

*Présentation du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement)

Les investissements envisagés sont présentés par Pascal KERAUDREN.

*Location Association Corps en Mouvement

Suite au courrier de l'association reçu le 24 Janvier 2024 concernant l'occupation d'une salle pour des cours de gym, le jeudi soir de 16h30 à 21h.

Cette demande fait suite aux travaux de rénovation de la salle de Ramasse.

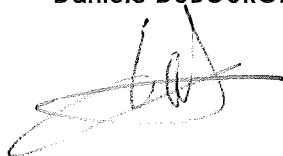
La période concernée pour l'occupation de la salle est la suivante : Septembre 2024 à Juin 2025.

Le Conseil Municipal propose de louer la salle pour un montant de 300 euros sur la période demandée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 7 Mars 2024 à 20 h 30**.

La Secrétaire de séance
Danièle DUBOURGET



Le Maire
Emmanuel DARMEDRU

